

**Arrêté temporaire
portant réglementation de la circulation
RD 15h et RD 984c**

**Le Président du Conseil départemental
Le Maire**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-6 et L. 3221-4

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté départemental du 9 avril 2015 portant délégation de signature au sein de la Direction des routes ;

VU l'avis du Maire de la commune de Vesancy,

VU la demande de l'entreprise Mithieux TP - 2, rue Louis Bréquet - 74600 - SEYNOD,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre la réalisation d'un collecteur d'eaux pluviales,

ARRÊTENT

ARTICLE 1

A compter du 06/07/2015 jusqu'au 10/07/2015, jour et nuit, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la **RD 15h** du PR 1+0130 au PR 1+0430, sur le territoire de la commune de Gex.

ARTICLE 2

A compter du 13/07/2015 jusqu'au 21/08/2015, de 7h30 à 17h30, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la **RD 15h** du PR 1+0130 au PR 1+0430, sur le territoire de la commune de Gex.

ARTICLE 3

DEVIATION

Pendant la durée de cette réglementation une déviation sera mise en place pour les véhicules :

- **de plus de 3.5 tonnes** par les RD 15h et RD 984c et rue de Bonnarche,
- **légers** par les RD 15h, voie communale du Creux et RD 984c.

ARTICLE 4

A compter du 13/07/2015 jusqu'au 21/08/2015, de 17h30 à 7h30, des travaux seront réalisés sur la **RD 15h** du PR 1+0130 au PR 1+0430 sur le territoire de la commune de Gex. La circulation de tous les véhicules sera réglementée par alternat commandé par feux tricolores.

La vitesse sera limitée à 50 km/h. Le stationnement et le dépassement seront interdits.

ARTICLE 5

A compter du 06/07/2015 jusqu'au 21/08/2015, jour et nuit, sur la **RD 984c** du PR 12+0850 au PR 13+0150 sur le territoire de la commune de Vesancy. La vitesse sera limitée à 70 km/h.

ARTICLE 6

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 7

La mise en place et la maintenance de la **signalisation (chantier et déviation)** seront à la charge du demandeur - sous le contrôle de l'agence routière et technique Bellegarde-Pays de Gex.

Le responsable de la signalisation est Monsieur José COLEO

Tel portable : 06 23 05 63 38

ARTICLE 8

La mise en place et la maintenance de la **signalisation (chantier et déviation)** seront à la charge du demandeur - sous le contrôle de l'agence routière et technique Bellegarde-Pays de Gex.

Le responsable de la signalisation est Monsieur José COLEO

Tel portable : 06 23 05 63 38

ARTICLE 9

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 10

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maire des communes de Gex et Vesancy,
- Directeur des routes,
- Directrice des transports,
- Responsable de l'agence routière et technique Bellegarde-Pays de Gex,
- Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Commandant du SDIS,
- Directeur de l'entreprise Mithieux TP,,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bourg-en-Bresse, le 26 JUIN 2015

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
le Responsable du service routes
maintenance,



Philippe BARRUCAND

Gex, le 24 JUIN 2015
Le Maire de Gex,

Patrice DUNAND



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.